



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

Hôtel du Hainaut – Valenciennes

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Date de convocation :

Le 15 mars 2022

Secrétaire de séance :

Joël SOIGNEUX

Le lundi 21 mars 2022, à 16h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 58
- Votant(s) : 74
- Excusé(s) : 4
- Absent(s) : 12

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

CC-2022-006

Etaient présents :

M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Jean Roger BERRIER (Anzin), Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Alain VINCENT (Anzin), M. Hamid JAMJAM (ANZIN), Mme Liliane ANDRE (Artres), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Marie Thiphaine DELGARDE (Bruay sur Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay sur Escaut), M. Grégory LELONG (Condé sur Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé sur Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé sur l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (CRESPIN), Mme Emeline DELAIRE (CRESPIN), M. Didier VANESSE (Curgies), M. Maurice HENNEBERT (Estreux), Mme Véronique DUPIRE (Famars), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET DONNAIN (Maing), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux sur Ecaillon), M. Joël GIRONDON (Odomez), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean- Charles LAMBECCQ (Onnaing), Mme Graziella STAMPER (ONNAING), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean Marc MOREAU (Quiévrechain), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve), Mme Christele GOSSET (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. Didier SIMON (VIEUX CONDE), M. Franck AGAH (Vieux Condé), M. David BUSTIN (Vieux Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Mme Isabelle ASSELIN (Anzin) donne pouvoir à M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry du Hainaut) donne pouvoir à M. Didier VANESSE (Curgies), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes) donne pouvoir à M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Christelle VASSEUR (Beuvrages) donne pouvoir à M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Laurent BIGAILLON (Bruay sur Escaut) donne pouvoir à Mme Marie Thiphaine DELGARDE (Bruay sur Escaut), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut) donne pouvoir à M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Agostino POPULIN (Condé sur l'Escaut) donne pouvoir à Mme Carole VEZILIER (Condé sur Escaut), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut) donne pouvoir à M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Christian CHATELAIN (Marly) donne pouvoir à Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), Mme Mélanie CINARI (Onnaing) donne pouvoir à M. Xavier JOUANIN (Onnaing), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy) donne pouvoir à M. Franck AGAH (Vieux Condé), M. Bruno CELLIER (Sebourg) donne pouvoir à M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes) donne pouvoir à M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes) donne pouvoir à M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes) donne pouvoir à M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller suppléant :

Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY (Préseau) donne pouvoir à M. Daniel DOLPHIN (Préseau).

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :

M. Joël BRUNET; M. Daniel DOLPHIN; M. Thierry GIADZ; M. Bernard LEFEBVRE; Mme Arlette MARCANT

COMPETENCE : Urbanisme

POLITIQUE : Aménagement de l'Espace Communautaire

OBJET :

Arrêt de projet du Règlement Local de Publicité intercommunal

1 – Présentation de la décision

La réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes est régie par le Code de l'environnement. Elle s'applique à la fois aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré-enseignes visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique, qu'ils soient sur une propriété privée ou sur le domaine public.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », ainsi que le décret d'application n°2012-118 relatif à la publicité extérieure ont profondément modifié cette réglementation, le double objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie, tout en permettant l'utilisation des nouveaux moyens mis à disposition de la communication extérieure.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale (RNP), mais il ne peut être que plus restrictif que cette réglementation nationale.

Dès l'instant où la communauté d'agglomération approuvera son RLPi, les règlements de publicité communaux seront abrogés conformément à la loi ENE. Sur les 35 communes du territoire communautaire, 5 sont actuellement couvertes par un Règlement Local de Publicité (Aulnoy-lez-Valenciennes, Marly, Prouvy, Saint-Saulve et Valenciennes). A défaut d'une approbation avant le 13 juillet 2022, 4 d'entre eux seront caducs (seul le RLP de la commune de Marly est post-Grenelle).

Ce Règlement Local de Publicité intercommunal, une fois approuvé, deviendra une annexe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le RLPi étant un corollaire de la compétence PLU, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole est seule compétente pour modifier ou réviser les RLP communaux. Comme en matière de PLU, la révision des documents existants entraîne automatiquement l'élaboration d'un règlement à l'échelle des 35 communes du territoire.

Ainsi par délibération du 28 mai 2019, l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal a été prescrite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal poursuivra les objectifs suivants, conformément à la délibération de prescription :

- Prendre en compte la nouvelle réglementation nationale issue du Grenelle II,
- Harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur le territoire communautaire (commune centre, agglomération centrale, secteur Est, secteur du Pays de Condé, communes rurales) afin de renforcer l'identité de l'agglomération,
- Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en :
 - *limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti,*
 - *réglementant les publicités, enseignes, pré-enseignes pour valoriser les principaux centres*

historiques et patrimoniaux de l'agglomération,

• fixant des règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur (gabarit) des dispositifs publicitaires en agglomération adaptées au territoire communautaire.

Ainsi, une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale du territoire et la préservation des paysages devra être apportée sur :

- les entrées de ville et de bourgs pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes,*
- les principaux axes structurants de l'Agglomération de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère,*
- les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les départementales ou les nœuds routiers (harmonisation des différentes règles existantes et mise en place de règles adaptées pour les différents dispositifs permanents ou temporaires).*

- En lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Valenciennes Métropole, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- En lien avec l'arrivée du Contournement Nord, accompagner la nouvelle demande pour les publicités, enseignes, pré-enseignes,
- Apporter de nouvelles règles favorisant « l'amélioration de la sécurité » en adéquation avec les dispositions du code de la route,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie, sucettes et abribus, etc.) et réglementer en conséquence.

Le projet s'est réalisé en collaboration étroite avec les élus communaux, et, conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement, les Personnes Publiques Associées, personnes publiques consultées et acteurs concernés par les questions d'affichage extérieur (au titre de l'article R.132-5 du code de l'urbanisme, la CAVM a souhaité associer les représentants socio-professionnels de la publicité et des enseignes, enseignistes, commerçants).

L'ensemble des partenaires ont ainsi reçu des informations tout au long de la procédure leur permettant de participer à la construction du projet de RLPi.

2 – Bilan de la concertation

La délibération de prescription a également défini les modalités de la concertation pour associer les habitants et l'ensemble des acteurs intéressés par le projet de RLPi. La concertation a accompagné l'élaboration du RLPi tout au long de la procédure et un bilan de concertation a été réalisé pour synthétiser l'ensemble des résultats obtenus.

Afin d'associer la population et les acteurs locaux, tout au long de la procédure, la concertation publique s'est déclinée sous les formes suivantes :

- La concertation et la communication ont été réalisées en continu, sous différents formats (1 article de lancement, 1 page web dédiée, des panneaux d'exposition, disponibles sur le site internet et au siège de Valenciennes Métropole).
- 2 réunions de partage avec un panel d'acteurs économiques (phase diagnostic et Orientations puis en phase réglementaire), le 20 mai 2021 et 22 novembre 2021 ;
- 2 sessions de réunions publiques de présentation du RLPi :
 - *En phase diagnostic et orientations : le 5 juillet 2021 à Valenciennes, le 6 juillet 2021 à Préseau et le 8 juillet 2021 à Fresnes-sur-Escaut ;*
 - *En phase réglementaire : le 31 janvier 2022 à Valenciennes et le 1^{er} février en visio-conférence*

- Afin d'assurer un suivi permanent et continu du processus de concertation avec les citoyens et usagers du territoire, un registre matériel a été mis à disposition au siège de Valenciennes Métropole, de même qu'un registre numérique et une adresse de courriel dédiée.

En vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public a été ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et a pris fin à la clôture des registres avant l'arrêt du projet.

Le bilan de concertation complet, qui inclut l'ensemble des avis émis sur le projet, est joint en annexe. Il sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

3 – Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire. Pour cela, un inventaire des publicités et préenseignes a été réalisé par le bureau d'études SOGEFI à l'automne 2019 à partir d'un relevé vidéo géoréférencée utilisant la technologie ImajBox. Un complément d'inventaire a été réalisé, notamment pour les enseignes, sur deux zones test du territoire.

Sur le territoire communautaire, 540 dispositifs de publicités et de préenseignes ainsi que 1 020 enseignes ont été recensés et analysés.

Les secteurs ayant fait l'objet de ce recensement concernent les principaux axes routiers du territoire préalablement identifiés comme à enjeux : voies pénétrantes et structurantes, centres-villes, zones d'activités. Ce sont en tout près de 400 km de voiries qui ont été investiguées.

Le diagnostic a permis d'étudier le taux de non-conformité à la réglementation nationale pour les publicités et de réaliser une analyse plus qualitative sur les enseignes.

Le diagnostic a permis de préciser des secteurs à enjeux sur le territoire. Ces enjeux ont, à leur tour, participé à la définition des orientations retenues pour le projet de RLPI après débat en Conseil communautaire le 28 juin 2021:

- **ORIENTATION 1** : Participer au dynamisme des polarités commerciales de proximité (centre-ville, pôles secondaires, axes commerçants)
- **ORIENTATION 2** : Préserver un cadre de vie qualitatif, notamment au niveau des secteurs résidentiels et des entrées de ville
- **ORIENTATION 3** : Harmoniser l'affichage dans les zones d'activités et les zones commerciales
- **ORIENTATION 4** : Préserver les identités naturelles et patrimoniales du territoire
- **ORIENTATION 5** : Maîtriser le développement de nouvelles formes d'affichage

4 – Synthèse du contenu du document

Le rapport de présentation est composé des parties suivantes :

- Le contexte réglementaire s'appliquant sur le territoire ;
- Un diagnostic territorial présentant notamment le cadre paysager et les secteurs d'interdiction de publicité en lien avec le patrimoine et secteurs protégés et aussi le contexte économique du territoire ;
- Le recensement global à l'échelle de l'agglomération des dispositifs de publicités et d'enseignes et l'analyse de la conformité ;
- L'analyse des enjeux par secteurs ;
- Les orientations et objectifs du RLPI ;
- L'explication des choix réglementaires retenus pour le projet.

Le règlement est organisé de manière à présenter d'une part les règles sur les publicités et pré-enseignes,

d'autre part les règles sur les enseignes.

5 grands types de zones ont été définis, divisés parfois en sous-zone, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain, aux enjeux de chaque secteur et aux typologies des communes.

Ainsi, le RLPi de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole est composé des zones de publicités suivantes :

ZP0	Paysages naturels et patrimoniaux
ZP1a	Secteurs patrimoniaux et préservés
ZP1b	Centralité historique Valenciennes et Bruay-sur-l'Escaut
ZP2	Secteurs résidentiels
ZP3a	Zones d'activités et commerciales (communes de -10 000 habitants)
ZP3b	Zones d'activités et commerciales (communes de -10 000 habitants appartenant à l'unité urbaine)
ZP3c	Zones d'activités et commerciales (communes de +10 000 habitants)
ZP4a	Axes urbains
ZP4b	Portions d'axes urbains à préserver

Les annexes comprennent :

- Les documents graphiques faisant apparaître les zones de publicité identifiées par le RLPi (plan général et par commune) ;
- Les limites d'agglomération, représentées sur les documents graphiques (cartes des limites d'agglomération), ainsi que les arrêtés municipaux fixées par les maires correspondants ;
- Une synthèse de la réglementation nationale s'appliquant sur le territoire.

Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera aux 5 RLP communaux en vigueur sur le territoire de Valenciennes Métropole).

Il s'appliquera immédiatement à tout nouveau dispositif.

Les dispositifs publicitaires préexistants ne respectant pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau document à compter de son approbation. Ce délai de mise en conformité est de 6 ans pour les enseignes non conformes aux dispositions du RLPi.

Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté

Le projet de RLPi arrêté sera transmis pour avis à l'Etat, ainsi qu'aux autres Personnes Publiques Associées à son élaboration, conformément à l'article L.153-16 du code de l'Urbanisme.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres.

Le projet de RLPi est également soumis à l'avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) en application du code de l'environnement.

Modalité de consultation du dossier de RLPi

Il est précisé que le dossier de RLPi arrêté, outre la version dématérialisée est disponible en version papier auprès de la Direction de l'Urbanisme de Valenciennes Métropole.

CECI EXPOSÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 103-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les 5 Règlements Locaux de Publicités communales (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du 28 mai 2019 et fixant les objectifs, modalités de collaboration avec les communes et modalités de concertation avec la population,

Vu le débat sur les orientations du RLPi ayant eu lieu le 28 juin 2021 au sein du Conseil Communautaire,

Vu le dossier du projet de RLPi de Valenciennes Métropole et le bilan de la concertation,

Considérant la volonté des élus communautaires d'élaborer une politique de protection du cadre de vie à l'échelle du territoire de Valenciennes Métropole en s'adaptant aux spécificités du territoire, dans le cadre de l'élaboration d'un RLPi,

Considérant que suite aux évolutions législatives, la compétence d'élaboration en matière de Règlement Local de Publicité relève de Valenciennes Métropole en lieu et place des communes et qu'en conséquence il convient d'élaborer un document communautaire qui viendra remplacer et harmoniser les règlements locaux actuellement en vigueur et dont la caducité est programmée au 13 juillet 2022,

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités définies par le conseil communautaire,

Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression des acteurs économiques,

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document annexé à la présente délibération.
- D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Valenciennes Métropole, exposé dans le dossier annexé à la présente délibération.
- De soumettre pour avis le projet de RLPi arrêté aux communes membres conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et aux organismes mentionnés aux articles L.153-16, L.153-17 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme,
- De tenir à disposition le projet de dossier de RLPi arrêté au siège de Valenciennes Métropole situé Place de l'Hôpital Général – 59300 Valenciennes, Direction de l'Urbanisme, Aile A rez-de-chaussée, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site internet de Valenciennes Métropole.
- D'autoriser Monsieur le Président de Valenciennes Métropole à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du RLPi de Valenciennes Métropole.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr